

L'ÉCOLE CATHOLIQUE AU SERVICE DE LA NATION

*Pour donner à chaque jeune ses chances
de réussir sa formation et sa vie,
donner du sens à l'association à l'État par contrat*

■ STRATÉGIES – MOYENS

Le présent document définit la manière spécifique dont l'Enseignement catholique entend inscrire son identité, ses objectifs et son action dans le cadre de la vie politique française rythmée par le renouvellement quinquennal des échéances présidentielles.

Il détermine également les priorités de l'Enseignement catholique dans ses relations avec les collectivités territoriales pour ce qui concerne la part décentralisée du contrat d'association et les politiques volontaires de ces collectivités.

Comme il l'avait fait en 2002, l'Enseignement catholique se dote donc d'un texte d'orientation qui lui permet de :

- formaliser les choix qu'il retient pour participer à la mission d'éducation de tous les jeunes ;
- faire connaître à ses partenaires les axes de son action et de son développement ;
- communiquer à l'opinion publique sa démarche pour répondre aux besoins et aux attentes exprimés par les jeunes, les familles ainsi que par les acteurs sociaux et les responsables politiques.

Dans sa conception comme dans son application, ce texte d'orientation doit remplir une double fonction d'impulsion dans l'Enseignement catholique et d'interpellation des pouvoirs publics.

Enseignement-catholique.fr



LES ORIENTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Après avoir revisité et actualisé son projet éducatif pour l'adapter aux temps nouveaux à l'occasion des Assises tenues de 2000 à 2007, l'Enseignement catholique veut assurer l'application et la mise en œuvre de ses engagements et résolutions, convaincu que ses propositions et son savoir-faire sont adaptés à la résolution des défis éducatifs contemporains.

- ① Quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, chaque jeune doit **être accompagné sur un chemin de réussite** dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.
- ② Les établissements de l'Enseignement catholique, ouverts à tous, offrent à ceux qui en font le choix, l'originalité de leur projet éducatif : **prendre en compte toute la personne** en reliant l'enseignement, la prise en compte du fait religieux et le travail dans toutes les disciplines de la dimension religieuse de la culture, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de la personne. Ainsi, sans prosélytisme ni communautarisme, en accueillant l'aspiration au sens dans notre société, l'Enseignement catholique offre un espace culturel et un lieu de vie pour l'épanouissement de chaque personne au sein de la société.
- ③ Chaque acteur de la communauté éducative dans son rôle spécifique, élèves ou étudiants, apprentis ou stagiaires, chefs d'établissement, tutelles, enseignants, personnels de la vie scolaire et autres personnels de l'établissement, parents, gestionnaires, anciens élèves, doit concourir au projet éducatif qui rassemble cette communauté de personnes, l'unifie et lui permet de vivre la différence, la diversité et l'hétérogénéité comme autant d'atouts pour l'éducation à la liberté et à la responsabilité.
- ④ Pour réaliser le projet de l'Enseignement catholique et permettre à chacun de trouver sa voie, toutes les possibilités éducatives et pédagogiques doivent être mobilisées :
 - la formation initiale par les voies scolaires générale, technologique et professionnelle ;
 - la formation initiale par la voie de l'apprentissage ;
 - les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes ;

- la formation continue, la validation des acquis de l'expérience ;
- les stages en France ou à l'étranger et l'action éducative dans le cadre de la coopération internationale ;
- l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- l'expérimentation pédagogique pour ne laisser personne en panne et mettre au service de chacun le meilleur des opportunités de notre temps.

C'est bien un projet éducatif global qui est mis en œuvre. Dans un monde marqué par la mondialisation, par la revendication de la reconnaissance de l'individu et de ses modes de vie, par le défi des mutations de la civilisation, il doit permettre à chacun de s'engager comme être libre et responsable dans une société en laquelle doit sans cesse être reconnu et promu le sens de la personne humaine.

LES PRIORITÉS DANS LES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ET L'ÉTAT

Dans sa réponse aux besoins éducatifs, l'Enseignement catholique souhaite renouveler et développer la culture du partenariat avec l'État selon les modèles contractuels des lois Debré, pour l'enseignement général, technologique et professionnel, et Rocard, pour l'enseignement agricole privé.

Il veut ainsi relever le défi du risque d'un glissement vers des formes d'administration directe des établissements par l'État ou par les collectivités territoriales pour la part décentralisée du contrat d'association et faire de l'autonomie des établissements un levier du changement du système éducatif français, malgré des procédures informatiques de plus en plus contraignantes qui poussent au modèle unique et à la copie conforme.

Ni concurrent ni supplétif, l'Enseignement catholique, par son histoire et ses fondements, est d'abord préoccupé de répondre aux attentes des jeunes, des familles et de la société. Le « besoin

scolaire reconnu », condition de la conclusion du contrat d'association dans le cadre de l'Éducation nationale et préalable de l'ouverture de classes en contrat, doit être respecté et apprécié par l'État selon la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 1985. Cette décision établit que le besoin scolaire reconnu tient compte d'éléments quantitatifs comme l'évaluation des besoins de formation et d'éléments qualitatifs tels que la demande des familles et le caractère propre des établissements.

Ainsi :

① L'Enseignement catholique veut répondre davantage à la demande sociale qui s'exprime auprès de lui et qui le conduit à accueillir, dans notre pays, les enfants d'une famille sur deux à un moment ou à un autre de leur parcours scolaire.

Soit, à la rentrée des classes 2007, 6 000 élèves supplémentaires et plusieurs milliers de demandes d'inscription non satisfaites.

Pour satisfaire cette demande, de très importants efforts de redéploiement des postes d'enseignants des zones en recul démographique vers celles en croissance ont été réalisés depuis une dizaine d'années au sein de l'Enseignement catholique. Pour accompagner la politique de réduction des emplois publics, des suppressions nettes d'emploi ont été imposées à l'Enseignement catholique agricole. Tous les enseignants sont devant élèves dans des classes dont un nombre croissant est désormais en seuil de surcharge.

Sans amélioration de la participation de l'État pour ajuster les dotations en postes d'enseignement aux besoins constatés, la situation restera bloquée.

Au moment où sont appliquées des mesures de restriction budgétaire pour limiter le déficit et réduire la dette publique, il est indispensable de redéfinir une politique scolaire qui permette de résoudre l'équation « exigence éducative de la société, demande des familles et baisse des moyens ».

② L'Enseignement catholique veut répondre à la demande sociale en faisant de sa participation à la politique publique de renforcement de l'égalité des chances pour tous les jeunes un objectif absolument prioritaire. Il souhaite ainsi s'inscrire plus dans une logique de projet que dans une logique de gestion.

Il estime donc essentiel :

- d'accélérer l'ouverture de classes pour l'intégration scolaire des élèves handicapés ;
- de favoriser la mise en place de solutions adaptées au traitement des besoins scolaires

particuliers en raison de besoins éducatifs spécifiques ou en direction des « élèves décrocheurs » ;

● d'établir des conventions entre établissements pour démocratiser l'accès au lycée et à l'enseignement supérieur ;

● d'ouvrir des structures pédagogiques et des établissements en réponse à des demandes éducatives dans des quartiers nouveaux ou difficiles, et de chercher les moyens de créer des internats, notamment en ville, sans renoncer à un maillage efficace dans les espaces ruraux ;

● de développer l'accompagnement des élèves par un accueil après la classe ou hors temps scolaire ;

● de renforcer les missions d'insertion des jeunes ;

● d'expérimenter des innovations pédagogiques sur le fondement de l'article 34 de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école et de l'article 5 *ter* de la loi Debré de 1959. Dans ce cadre, il souhaite développer l'enseignement à distance pour donner accès à des formations spécifiques même dans des zones rurales frappées par le sous-effectif, pour maintenir la scolarisation des élèves malades, pour faciliter le soutien scolaire et pour étoffer la formation de ses enseignants et de ses personnels.

Ainsi, le contrat d'association qui lie les établissements à l'État sera sollicité pour offrir des réponses originales aux attentes éducatives nouvelles. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent-elles trouver par voie conventionnelle des partenariats avec les établissements pour aménager des politiques particulières en fonction des nécessités.

STRATÉGIES ET MOYENS

À ce jour et en moyenne nationale, les établissements sous contrat optimisent les moyens qui leur sont consacrés au budget de l'État en ce qui concerne le nombre d'élèves par classe, les taux d'encadrement des élèves, le fonctionnement des établissements.

Conscient des difficultés budgétaires de l'État et de la nécessité d'assainir les finances publiques, il ne compte pas se soustraire à l'effort demandé. Il estime cependant que les efforts doivent être répartis en tenant compte des réalités : niveau d'optimisation du service rendu déjà atteint, coût

réel moyen d'un élève pour l'État dans l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat, réponse au besoin scolaire reconnu, priorités éducatives à mettre en œuvre. Il faut ajouter la participation déterminante des familles à la vie des établissements par leur apport pour les bâtiments – construction, entretien, sécurité –, pour la restauration et l'internat, pour les équipements pédagogiques, et même, en dépit du principe de gratuité, pour la scolarité et les charges de la vie éducative et scolaire.

Si des économies doivent être réalisées dans les coûts de l'éducation en France, il faut s'assurer que le principe général de parité des moyens mis au service de l'élève entre l'enseignement public et l'enseignement privé associé par contrat est effectivement respecté.

Ainsi :

❶ À défaut de marges de manœuvre sur l'existant, c'est seulement dans le cadre d'une politique globale de révision de l'offre de formation que peuvent s'effectuer les réductions de moyens. Cette révision rencontre toutefois deux limites :

- la nécessité du maintien de la qualité des parcours éducatifs et pédagogiques ;
- les exigences propres du service éducatif basé sur l'investissement en personnes, l'éducation étant « une entreprise de main-d'œuvre ».

Cette révision doit se faire dans la concertation avec les communautés éducatives. Elle implique :

- la participation des représentants des établissements à l'élaboration des nouveaux schémas régionaux ou interrégionaux de formation ;
- la participation des représentants des établissements sous contrat à la refonte des référentiels de formation en amont des propositions soumises à la consultation ;
- une coopération particulière avec l'enseignement professionnel souvent sollicité pour résoudre les difficultés, mais insuffisamment reconnu comme force de proposition ;
- la possibilité réelle d'expérimentation pédagogique dans le cadre de l'autonomie des établissements, sur proposition des équipes pédagogiques elles-mêmes à l'écoute des partenaires du milieu éducatif.

❷ La réflexion sur le renouvellement du métier d'enseignant est déterminante pour l'avenir du

système éducatif français. En effet, le fait de transmettre le savoir n'est pas la seule mission de l'enseignant. Il lui est demandé de diversifier et d'adapter les processus de formation, tel un « ingénieur des apprentissages », et d'accompagner l'élève dans ses choix d'orientation et d'insertion. Enseigner, éduquer, accompagner constituent les trois dimensions essentielles et indissociables de la relation pédagogique. Ceci exige d'offrir à l'enseignant la reconnaissance, la formation, le déroulement de carrière, les conditions de travail en relation avec sa mission renouvelée.

❸ La gestion du système scolaire s'inscrit également dans les relations avec les collectivités territoriales. La décentralisation s'est traduite par des apports positifs pour les familles, les jeunes et les établissements.

Toutefois, pour l'enseignement privé sous contrat :

- la participation aux instances de concertation sur les différents schémas de formation est très inégalement mise en œuvre ;
- les régimes de subventionnement et d'aides sont trop divers d'une collectivité à l'autre pour un ensemble d'interventions sensibles : informatisation des établissements, gratuité des manuels scolaires, investissements en matériels pédagogiques, mise à disposition d'infrastructures sportives et culturelles, aides à la famille pour la restauration et l'internat, organisation des transports scolaires ;
- les forfaits versés par les départements aux collèges et par les régions aux lycées, qui comprennent désormais la part État du forfait d'externat calculé à partir de la décentralisation des personnels TOS de l'enseignement public et la part locale, sont trop souvent inégaux. Des difficultés pour le calcul de la parité avec l'enseignement public sont apparues et ont conduit à des contentieux en cours.

Ces différents chapitres appellent un dialogue soutenu avec les collectivités locales, leurs associations et représentants pour parvenir à un réel partenariat conforme à l'esprit du contrat d'association, ou, pour ce qui concerne leurs politiques spécifiques, selon le principe d'équité à l'égard de tous les jeunes de leur ressort territorial. Avant toute forme de contentieux, le dialogue est la règle première de l'Enseignement catholique, d'ailleurs incessamment répétée alors que s'applique dans le premier degré l'article 89 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relatif au financement du forfait communal.

CONCLUSION

Pour conjuguer une réponse efficace aux besoins éducatifs dans notre société et la bonne gestion des moyens dédiés à l'éducation, l'Enseignement catholique propose :

- de développer les projets d'établissement qui, tout en permettant la satisfaction des objectifs généraux du système éducatif, les spécifient et les adaptent au contexte local et social, par lesquels des objectifs prioritaires peuvent être effectivement mis en œuvre par la mobilisation des équipes éducatives, et grâce auxquels une politique de la qualité éducative optimise l'investissement des différents acteurs de l'éducation ;
- de faire, dans le cadre de l'association à l'État par contrat, du projet d'établissement l'instrument de gouvernance qui permet de doter les établissements des moyens adaptés aux besoins des élèves, moyennant une réelle autonomie de l'établissement, une évaluation partagée des résultats avec les pouvoirs publics et une régulation des politiques appliquées.

Pour honorer l'association à l'État vécue en ce sens, l'État et les collectivités territoriales doivent :

- respecter le besoin scolaire reconnu et la parité des moyens consacrés à la formation des jeunes, qu'ils aient choisi un établissement public ou un établissement associé à l'État par contrat ;
- associer les représentants de l'enseignement contractuel à toutes les concertations, négociations et mesures pour le déploiement du service éducatif.

Autonomie plus grande des établissements, gestion contractuelle des moyens dans le cadre d'une gouvernance qui associe les acteurs de l'éducation aux politiques mises en œuvre, tel est l'équilibre nouveau souhaité pour que tous les établissements scolaires en France donnent toutes leurs chances aux jeunes de réussir leur formation et leur vie.

www.enseignement-catholique.fr



SUPPLÉMENT AU N° 320 D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ACTUALITÉS - JANVIER 2008
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PAUL MALARTRE / RÉDACTEUR EN CHEF : GILLES DU RETAIL /
RÉDACTION - ADMINISTRATION - ABONNEMENTS : AGICEC : 277 RUE SAINT-JACQUES - 75240 PARIS CEDEX 05 /
TÉL. : 01 53 73 73 75 / FAX : 01 46 34 72 79 / NUMÉRO CP - 0707 G 79858 / IMPRIMERIE VINCENT, TOURS /